

Les liens SIAO / résidences sociales dont RS-FJT

Accord-cadre et
conventions tripartites

Juin 2025



Habitat Jeunes
Union nationale pour l'habitat
des jeunes

Sommaire

- Le cadre des liens entre les résidences sociales et les SIAO : l'instruction de mars 2022
- Les référents « CEJ-R » ou « jeunes » des SIAO
- L'accord-cadre Dihal/Unafo/Unhaj
- Les modèles de conventions tripartites SIAO/DDETS/gestionnaire

L'instruction de mars 2022

Elle vise à renforcer le rôle central des SIAO dans le service public de la rue au logement. Elle prévoit plusieurs évolutions, qui concernent les acteurs Habitat Jeunes :

- La mise en place d'un comité stratégique partenarial du SIAO, auquel sont associés notamment les acteurs du logement d'insertion
- La signature d'un protocole d'orientation entre SIAO et résidences sociales, ou gestionnaires de logements en intermédiation locative (cf. plus loin « conventions tripartites »)
- La mise en place de référents thématiques, qui a donné lieu à la création de postes « référents CEJ-jeunes en rupture » au sein des SIAO
- La signature de conventions tripartites Etat/SIAO/gestionnaire pour définir les modalités d'orientation et de coopération (utilisation SI-SIAO, évaluation et orientation des ménages)

Les « référents jeunes ou CEJ-JR » des SIAO

Périmètre variable selon les départements, parfois élargi à l'ensemble du public jeunes

Objectifs :

- Faciliter le parcours du jeune vers le logement (évaluation sociale, liens opérateur CEJ-JR). NB: pas de contact direct avec le jeune
- Développement territorial : identifier les dispositifs adaptés, les mesures d'accompagnement mobilisables, favoriser la montée en compétences des acteurs (notamment référents « jeunes en rupture » en mission locale)

Où en sommes-nous?

- L'Unhaj et l'Unafo ont participé aux travaux pilotés par la Dihal depuis 2023, en lien avec les autres membres des ALI, avec de nombreux allers-retours
- Etat d'avancement :
 - Signature d'un accord-cadre Dihal/Unafo/Unhaj le 3 décembre 2024
 - Diffusion par la Dihal aux services déconcentrés de l'Etat de modèles de conventions tripartites Etat/SIAO/gestionnaires en mars 2025

Où en sommes-nous ?

L'Unhaj et l'Unafo ont signé l'accord-cadre en raison des avancées obtenues dans les négociations.

Concernant les modèles de conventions tripartites, quelques points de réserve subsistent.

Il est donc conseillé de se référer prioritairement à l'accord-cadre dans les négociations locales.

L'accord-cadre Dihal/Unafo/Unhaj

L'accord-cadre Dihal / Unafo / Unhaj

- Il a pour objet « la mise à disposition aux SIAO des places en résidences sociales relevant du contingent préfectoral »
- Il sert de cadre de référence pour les négociations locales avec les services de l'Etat et les SIAO, notamment les conventions tripartites (cf. plus loin)
- Il a fait l'objet de nombreux allers-retours avec la Dihal, qui nous ont permis d'obtenir plusieurs avancées significatives par rapport au texte initial

Identification des logements réservés

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Taux de réservation par le contingent préfectoral à hauteur de « 30% minimum »	Taux de réservation par le contingent préfectoral <u>jusqu'à</u> 30% (sauf si accord du gestionnaire pour aller au-delà) Rappel du fait que la convention APL prime sur cet accord (elle ne prévoit pas toujours les 30%) Exceptions possibles pour les FJT à négocier localement	++ La convention APL est la référence. A défaut d'un taux fixé dans la convention, les droits de réservation doivent faire l'objet d'une négociation entre l'État et le gestionnaire, à hauteur de 30%. De plus « Au regard des conventions APL existantes, des exceptions locales peuvent être envisagées au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue entre les gestionnaires, les services de l'État dans le département, et les autres parties prenantes (notamment les autres réservataires). C'est par exemple le cas des résidences dont le projet social est d'accueillir un public de travailleurs saisonniers ou des structures ayant le statut de FJT et dédiées à l'hébergement temporaire de jeunes en parcours d'apprentissage. Cet accord devra être formalisé par écrit. »

Identification des logements réservés

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
La gestion des réservations en résidences sociales est habituellement organisée en stock (identification précise des logements réservés dans la résidence), cependant il pourra être procédé, en accord avec les parties, à des expérimentations de gestion en flux (orientations sur n'importe quel logement, du moment que le %age de réservation est respecté)	Laisser ouvertes les deux options au choix des adhérents	++ Les deux options sont ouvertes Si la gestion des attributions se fait en stock, il est possible de procéder au recensement en une fois dans le SI SIAO de l'ensemble des logements qui doivent à terme faire l'objet d'orientations par le SIAO, quand bien même ils ne sont pas vacants au moment du recensement. Si la gestion des attributions se fait en flux, le pourcentage des attributions annuelles imputées sur le contingent préfectoral doit être fixé dans la convention APL. A défaut, il est de 30%. Le recensement dans le SI SIAO des logements qui doivent faire l'objet d'orientations par le SIAO peut se faire au fil de l'eau, au fur et à mesure de la libération des logements.

Modalités de gestion des réservations préfectorales

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Mettre en place l'interconnaissance nécessaire des processus d'attribution, du cadre, des publics accueillis...	Ok avec la proposition	-
Définir les modalités de transmission des informations sur la libération d'un logement « au plus vite »	Communication des informations sur le logement à réception du préavis	++ Le gestionnaire déclare dans le SI SIAO, dès qu'il en a connaissance, la date de vacance du logement et met à jour ses caractéristiques
Logements réservés par l'Etat: uniquement des candidats orientés par le SIAO	Permettre l'attribution de ces logements à des candidats en situation de vulnérabilité, même s'ils ne sont pas passés par le SIAO	+ De manière ponctuelle et dans des conditions définies localement, les gestionnaires de résidences sociales peuvent proposer au SIAO d'orienter sur les logements relevant du contingent préfectoral des ménages dont ils auraient reçu directement la candidature par ailleurs. Le SIAO confirme dès lors que ces ménages relèvent du contingent préfectoral, ou il propose le cas échéant une autre candidature pour le logement.

Modalités de gestion des réservations préfectorales

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Pas de délai de proposition de candidats par le SIAO, souhaite d'aller au-delà de 8 jours	Maximum 8 jours à compter de la notification de la date de libération du logement	++ Maximum 8 jours à compter de la notification de la date de libération du logement
Une à 3 candidatures par logement	Plusieurs candidatures (dans la mesure où certains candidats ne répondent pas)	++ « Dans l'hypothèse où le SIAO oriente plusieurs ménages sur le même logement, le SIAO ordonnance les ménages orientés par niveau de priorité, le gestionnaire étudie les orientations selon cet ordonnancement, et l'analyse des refus d'orientation par le gestionnaire tient compte de ces orientations multiples. »

Modalités de gestion des réservations préfectorales

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Si l'évaluation du ménage (dans le SI SIAO) mentionne un besoin d'accompagnement, le SIAO préconise un accompagnement externe, qui devra être sollicité par le gestionnaire	Echange entre le SIAO et le gestionnaire sur un éventuel besoin d'accompagnement complémentaire Privilégier le renforcement des moyens humains de la résidence	+ Le gestionnaire et le SIAO peuvent échanger, au regard de la situation du ménage, sur l'opportunité d'un accompagnement social complémentaire à celui dont bénéficie ou bénéficiera le ménage dans le cadre de la résidence sociale. Si un besoin est identifié, le SIAO pourra prescrire les mesures d'accompagnement adéquates qu'il a à sa disposition ou appuyer le gestionnaire pour solliciter les bons partenaires pouvant délivrer cet accompagnement ou les solutions pouvant renforcer les moyens de l'accompagnement délivré par le gestionnaire.

Modalités de gestion des réservations préfectorales

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Suites données aux orientations : informer le SIAO et lui communiquer les informations sur le candidat retenu	Ok pour information du SIAO de l'attribution éventuelle à un autre candidat mais pas de communication d'informations sur le candidat retenu	++ Le gestionnaire saisit dans le SI SIAO les suites données à chacune des orientations faites par le SIAO : attribution au ménage et date d'entrée dans le logement, ou motif de refus (incluant la non-réponse ou refus du ménage).

Les profils des publics à orienter

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Rappel des publics éligibles aux résidences sociales (plafond de ressources, titre de séjour, projet social)	Rappel de la circulaire CNAF pour les FJT sur le peuplement Comptabiliser les publics déjà logés dans les résidences qui répondent aux critères d'orientation des SIAO, notamment les personnes issues de la rue, d'une structure d'hébergement ou d'un autre dispositif tel que l'ASE, la PJJ...	+ Pour les résidences sociales FJT, le peuplement est encadré par la circulaire CNAF du 14 octobre 2020, qui détermine des pourcentages par catégories de publics accueillis et doit ainsi faire l'objet d'un dialogue continu entre le SIAO et le gestionnaire afin de maintenir une cohérence entre cette répartition de peuplement et les obligations relevant du contingent préfectoral.

Les motifs de refus de candidats par le gestionnaire

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Liste de critères de refus non-recevables de la part des gestionnaires: il n'est pas attendu des publics en résidence sociale une autonomie complète, comme en logement privé	Le gestionnaire reste seul décisionnaire de l'attribution ou non d'un logement notamment au regard de : l'équilibre social de peuplement, des moyens humains d'accompagnement disponibles, de la solvabilité du ménage, et des éléments objectifs indiquant que le candidat n'est pas en mesure d'assumer les contraintes du contrat de résidence, du règlement intérieur et de la vie en collectif.	++ Le gestionnaire reste le décisionnaire final de l'attribution d'un logement. Il prend en compte l'équilibre social de peuplement, les moyens humains d'accompagnement disponibles, la solvabilité du ménage, et des éléments objectifs indiquant si le candidat est en mesure ou pas d'assumer les contraintes du contrat de résidence, du règlement intérieur et de la vie en collectif.

Les motifs de refus de candidats par le gestionnaire

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Appréciation par le SIAO de la solvabilité du ménage. « Le fait pour un ménage d'être bénéficiaire du RSA, de l'AAH, et plus généralement des minima sociaux, ne peut être en soi un motif de refus d'une orientation. Il en est de même pour les demandeurs d'emploi disposant d'une allocation de retour à l'emploi (ARE). » Attribution sans pré-requis pour les ménages aux ressources minimum de 650€ (hors APL) + liste des situations (sans pré-requis, nécessitant une expertise, nécessitant un accompagnement supplémentaire) Le motif de refus par le gestionnaire « manque d'autonomie » n'est pas recevable	C'est le gestionnaire qui évalue la solvabilité et l'autonomie Echanges locaux à mener sur les critères d'appréciation et de calcul de la solvabilité (reste pour vivre), mais pas de montant pré-défini au plan national pour respecter les contextes locaux Prise en compte de la prévisibilité des ressources à 6 mois Réflexion sur les dispositifs de solvabilisation des jeunes de moins de 25 ans	+ « L'appréciation de la solvabilité et de la prévisibilité des ressources pourra le cas échéant faire l'objet d'échanges entre les acteurs locaux, afin d'harmoniser les critères et modes de calcul. Une réflexion sur la sécurisation des parcours notamment pour les jeunes de moins de 25 ans pourra être engagée entre les différents acteurs. Le fait pour un ménage d'être bénéficiaire du RSA, de l'AAH, et plus généralement des minima sociaux, ou dans les cas des jeunes de moins de 25 ans, du CEJ ou de l'APJM, ne peut être en soi un motif de refus d'une orientation. Il en est de même pour les demandeurs d'emploi disposant d'une allocation de retour à l'emploi (ARE). »

Les parcours résidentiels et d'accompagnement

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Rappel de l'objectif : relogement dans le logement pérenne, via la transmission d'une évaluation avec préconisation logement social au SIAO	Appui du SIAO pour le relogement des ménages ayant une ancienneté importante dans la résidence Au cas par cas, et dans l'intérêt des personnes, possibilité de réorientation par le SIAO vers des dispositifs avec un accompagnement plus adapté à la personne	++ Le SIAO procède à la labellisation des ménages comme prioritaires pour l'accès au logement social dans SYPLO, et, dans la mesure de ses moyens et en bonne articulation avec les services de l'État, porte les candidatures dans les commissions d'attribution (CALEOL). Le SIAO apporte en outre un appui particulier au relogement des ménages qui ont une ancienneté importante dans la résidence sociale ou la résidence sociale-FJT.

Les parcours résidentiels et d'accompagnement

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
-	Au cas par cas, et dans l'intérêt des personnes, possibilité de réorientation par le SIAO vers des dispositifs avec un accompagnement plus adapté	++ Sur sollicitation du gestionnaire, au cas par cas, le SIAO peut réorienter les ménages occupants de résidence sociale, pour qui le parcours d'accompagnement ou résidentiel n'est pas adapté, vers d'autres dispositifs plus appropriés à leurs situations.

Les parcours résidentiels et d'accompagnement

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Evaluation approfondie tous les 6 mois par le gestionnaire	Pas de fréquence de l'évaluation déterminée au niveau national. Une évaluation approfondie n'est pas toujours pertinente	+ « Le gestionnaire et le SIAO s'assurent qu'une évaluation approfondie de la situation du ménage est régulièrement publiée dans le SI SIAO, à une fréquence déterminée conjointement dans la convention tripartite. De même, ils s'assurent que le ménage a une demande de logement social active et à jour. Ces démarches sont réalisées par les travailleurs sociaux de la résidence sociale si elle en est dotée, à défaut par le travailleur social d'une autre entité qui accompagne le ménage. »

Renforcement des liens SIAO/Résidences sociales et RS-FJT

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Communication sur les conditions d'accès et le fonctionnement des résidences sociales auprès des travailleurs sociaux Identification mutuelle des acteurs qui doit conduire à une compréhension de leurs fonctionnements Désignation d'un référent dans la structure et dans le SIAO pour être interlocuteurs privilégiés	Rappel de l'instruction de 2022: participation des représentants du logement accompagné à la gouvernance du SIAO Ok Ok pour la désignation d'un référent	++ « Les parties au présent accord cadre rappellent le contenu de l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), en particulier la participation de l'ensemble des parties prenantes, et notamment les représentants du logement accompagné, à la gouvernance du SIAO concrétisée par le Comité stratégique partenarial. Les parties recommandent aux SIAO et aux gestionnaires d'identifier un référent au sein de leur organisation, qui sera l'interlocuteur de premier rang de l'autre acteur, pour faciliter la communication, l'acculturation, l'articulation entre les acteurs, le croisement des expertises et des connaissances professionnelles en faveur de l'insertion des publics. »

Renforcement des liens SIAO/Résidences sociales et RS-FJT

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Préconisation que le référent de la résidence participe aux commissions d'orientation du SIAO	Invitation aux commissions d'orientation mais participation dans la mesure des disponibilités	+ Afin de favoriser la connaissance du fonctionnement d'un SIAO d'une part, de mieux intégrer les enjeux des gestionnaires de résidence sociale d'autre part, le SIAO peut inviter les travailleurs sociaux et gestionnaires de résidences sociales à assister à la commission unique interne du SIAO.

Renforcement des liens SIAO/Résidences sociales et RS-FJT

Ce que prévoyait le texte initial	Ce que nous avons demandé	Ce que nous avons obtenu
Actions de sensibilisation et de formation conjointes, possibilité d'un guide des structures	Ok, y ajouter la visite de résidences par le SIAO et proposition d'associer l'Unafo et l'Unhaj à la conception de ces actions	++ Les parties au présent accord cadre invitent les gestionnaires de résidence et les SIAO à construire des actions conjointes, par exemple des formations à l'attention des travailleurs sociaux, des visites de structures, des formations à l'usage du SI SIAO, l'élaboration d'un guide, etc. L'Unafo et l'Unhaj peuvent être associées à la construction de ces actions.

Les modèles de conventions tripartites

Les modèles de conventions tripartites

- Elles doivent être signées entre chaque gestionnaire, le SIAO et la DDETS
 - Au départ, un même modèle pour toutes les structures AHI (centres d'hébergement, résidences sociales, diffus...), ce qui n'était pas pertinent
 - + pas de référence à l'accord-cadre sur les résidences sociales
- › Nous avons obtenu qu'un modèle spécifique aux résidences sociales soit proposé, sur la base de l'accord-cadre

Les modèles de conventions tripartites

Ce modèle a été discuté avec les têtes de réseau nationales, quelques points de réserve subsistent,

› Nous recommandons aux adhérents de se référer prioritairement à l'accord-cadre pour les négociations locales

Les modèles de conventions tripartites

« Convention tripartite de partenariat régissant les relations entre l'Etat, le SIAO et les entités gestionnaires de dispositifs du secteur Accueil - Hébergement - Insertion (AHI) et les responsabilités de l'utilisation du SI SIAO »

Objet: Définit l'articulation des responsabilités du SIAO et des gestionnaires, en déterminant les engagements des parties sur les sujets suivants :

- SI SIAO
- Accueil et évaluation sociale des ménages
- Orientation des parcours des ménages
- Recensement de l'offre et modalités d'admission
- Coordination

SI SIAO

Outil unique de recensement et d'orientation de la demande en matière d'accès à l'hébergement et au logement d'insertion financé par l'Etat (contingent préfectoral).

Demande de l'Unhaj et l'Unafo d'interfacer le SI SIAO avec nos propres systèmes d'information (notamment Sihaj) afin d'éviter le travail de double saisie des données par les gestionnaires

➤ Réponse de la Dihal : sera mis à l'étude, à moyen terme, mais pas mentionné dans le modèle de convention

SI SIAO

Rappel procédure:

- La DDETS crée un compte de *gestionnaire d'entité* pour chaque gestionnaire, attribué au responsable hiérarchique de l'association
 - Celui-ci peut par délégation créer d'autres comptes *gestionnaires d'entité* au sein de l'association
 - Il peut créer les comptes de *responsable de dispositif, assistant et travailleur social pour les équipes*
- La DDETS crée dans le SI SIAO les dispositifs financés par l'Etat gérés par l'association
- L'association détaille le projet social de ses établissements dans SI SIAO (*public accueilli, horaires, modalités d'accompagnement, conditions de ressources, prestations...*)

Dispositions spécifiques aux résidences sociales

Conformément à l'accord-cadre:

- Le gestionnaire renseigne les logements mis à disposition du SIAO (taux fixé dans la convention APL ou à défaut 30%) et leurs caractéristiques et les met à jour
- Le SIAO oriente les ménages sous 8 jours (192 heures) à compter de la notification de la date de libération du logement
- En l'absence d'orientation dans ce délai ou de refus du candidat, le gestionnaire informe le SIAO de l'indisponibilité du logement s'il l'a attribué par ailleurs ou d'un nouveau délai pour proposer une candidature
- Le gestionnaire renseigne dans SI SIAO sa décision d'admission ou son motif de refus, ou une demande de compléments d'information

SI SIAO

Confidentialité des données personnelles

Les données personnelles des ménages et des personnes qui les accompagnent traitées dans le SI SIAO sont confidentielles. Toute transmission de données personnelles extraites du SI SIAO à des tiers non-autorisés est strictement interdite.

Les responsabilités du SIAO et du gestionnaire sont détaillées dans la convention, ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes (information, accès et modification des données personnelles).

Accueil et évaluation sociale des ménages

Engagements du gestionnaire

- Identifier pour chaque ménage un référent principal de parcours au sein de l'équipe et le renseigner dans le SI SIAO
 - En cas de besoin d'accompagnement avéré et non couvert, le référent principal du ménage peut solliciter auprès du SIAO la prescription d'une mesure d'accompagnement
 - S'assurer que le gestionnaire complète et mette à jour en continu l'ensemble des informations des fiches ménage dans le SI SIAO
- L'Unhaj et l'Unafo ont souligné la charge de travail que cela représente pour les gestionnaires, sans que le reporting soit justifié par un financement spécifique et par ailleurs redondant avec le bilan AGLS
- Publier dans le SI SIAO les évaluations approfondies des ménages, au moins tous les 6 mois
- L'Unhaj et l'Unafo estiment préférable de trouver un accord local sur cette fréquence. Cela pourrait être le cas si changement significatif de la situation de la personne. Pour rappel, l'accord-cadre ne prévoit pas de fréquence à 6 mois

Orientation des parcours des ménages

Engagements du gestionnaire

- Saisir les demandes d'hébergement d'urgence ou insertion, de logement d'insertion et/ou d'accompagnement, de prestation d'équipe mobile dans le SI SIAO
- Dans le cas des RS, cela ne vaut que dans les très rares cas de réorientation vers une solution d'hébergement

Engagements du SIAO

- Traiter rapidement les demandes enregistrées dans SI SIAO
- Orienter en priorité les ménages vers le logement, et vers les dispositifs les plus adaptés
- Labelliser dans SYPLO (système de gestion du contingent préfectoral dans le logement social) les ménages prioritaires pour l'accès au logement social
- Mobiliser ses partenaires (emploi, santé...) si besoin à travers une commission dédiée aux situations complexes
- Chercher des solutions pour appuyer le gestionnaire dans la gestion de situations difficiles
- Mettre en œuvre le droit à l'hébergement opposable
- Anticiper les fins de prise en charge pour éviter les ruptures

Recensement de l'offre et des modalités d'admission des ménages

Engagements du gestionnaire

- Renseigner ses logements dans le SI SIAO (cf. plus haut)
- Saisir dans SI SIAO les dates et motifs de sortie des ménages de sa file active
- Mettre en place des pratiques favorisant le bien-être des ménages orientés:
« promotion de l'inclusion au sein du projet social, respect des droits des ménages à détenir un animal de compagnie (sous réserve de respect des règles de sécurité, d'hygiène et de vie collective), promotion de pratiques innovantes en matière de réduction des risques liés aux consommations (RDR) et lutte contre toute forme de discrimination »
- Concernant les animaux, au départ la Dihal souhaitait un accueil systématique, l'Unhaj et l'Unafo ont rappelé les enjeux de sécurité, hygiène et vie collective qui doivent conduire à encadrer cet accueil
- Concernant la RDR, l'Unhaj et l'Unafo ont indiqué qu'il n'était pas possible de l'imposer tant que les équipes n'étaient pas formées et accompagnées sur ce sujet

Recensement de l'offre et des modalités d'admission des ménages

Engagements du gestionnaire

Ne résilier le contrat de résidence qu'en dernier recours et en coordination avec le SIAO afin d'éviter toute sortie sèche

- Dans le texte initial, la Dihal souhaitait que le gestionnaire consulte le SIAO avant de mettre fin à un contrat de résidence. L'Unhaj et l'Unafo ont rappelé que le gestionnaire restait décisionnaire (dans le cadre du droit). Il s'agit donc d'informer le SIAO si le ménage n'a aucune solution de logement/hébergement et d'éviter toute sortie sèche.

Recensement de l'offre et des modalités d'admission des ménages

Engagements du SIAO

- Orienter des ménages correspondant aux logements, capacités d'accompagnement et projet social de la structure (sur la base d'une évaluation récente)
- Prescrire le cas échéant une mesure d'accompagnement complémentaire
- Pour les RS-FJT, l'Unhaj a rappelé que cela ne pouvait se faire qu'avec l'accord et à la demande du gestionnaire, et qu'il fallait privilégier le renforcement des moyens du gestionnaire
- Orienter des ménages dans les meilleurs délais

Recensement de l'offre et des modalités d'admission des ménages

Engagements du SIAO

Autoriser, dans le SI SIAO, pour une durée déterminée et renouvelable, les admissions directes sur tel ou tel dispositif qu'il régule normalement exclusivement, en cas d'absence de proposition d'orientation de sa part dans les délais impartis ou en cas de difficultés aiguës et récurrentes pour pourvoir les disponibilités, en informant l'Etat de cette démarche ou sur instruction directe de ce dernier, et sous réserve expresse que les données relatives à la prise en charge des ménages soient saisies et actualisées sans délai dans le SI SIAO par le gestionnaire.

Coordination

Engagements du gestionnaire

- Participer aux commissions partenariales du SIAO, si les situations de ménages qu'il accompagne y sont abordées
- Faire un bilan du travail en commun avec le SIAO au moins une fois par an

Engagements du SIAO

- Former et accompagner les équipes à l'usage du SI SIAO
- Former ses équipes sur les différents dispositifs d'hébergement et logement d'insertion
- Produire et partager des données statistiques d'observation sociale
- Produire des ressources et former ses équipes, mettre à disposition son expertise et ses partenariats sur des thématiques spécifiques